



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Dénomination de voie publique - Quartier Sillac Grande-Garenne

| | |
|---------------------------------|--|
| DE20171016_23 | Conseil municipal du 16 octobre 2017 |
| Rapporteur : Samuel CAZENAVE | Télétransmise à la Préfecture le 19 OCT. 2017 Affichée le 19 octobre 2017 |

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER



Dénomination de voie publique - Quartier Sillac Grande-Garenne

Développement des Arts et de la Culture
id : 1906

Conseil municipal
16 octobre 2017

23

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

L'Office Public HLM de l'Angoumois a sollicité la Ville d'Angoulême pour la dénomination de la voie d'accès au collectif de 30 logements étudiants situé le long du gymnase rue Maintenon.

Après consultation du Comité de Quartier de Sillac-Grande-Garenne et sur sa proposition, la Ville d'Angoulême envisage de dénommer cette rue « Hélène Delobel » et ainsi montrer son attachement à un acteur de la vie locale très impliqué dans ce quartier.

Madame Hélène Delobel (1916-2010) est arrivée à Angoulême pendant la seconde guerre mondiale. Elle a enseigné au collège de Sillac jusque dans les années 1960, puis à « l'École Normale d'institutrices » d'Angoulême.

En plus de ses fonctions d'enseignante, Madame Delobel a consacré sa vie aux autres. En effet, elle s'est impliquée dans de nombreuses associations, comme les Paralysés de France, Amnesty International ou encore Terre des Hommes-Charente, qu'elle présidera pendant de nombreuses années et jusqu'à son décès.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

De dénommer « rue Hélène Delobel » la voie d'accès au collectif de 30 logements étudiants situés le long du gymnase rue Maintenon ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire, d'Angoulême,
l'Adjoint


Pour le Maire,
Véronique de MAIRAN
Adjointe déléguée
Vie quotidienne - Travaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

